



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	7	2

**OBJET : 11-2 - CASINO - LA SIESTA
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- REDEVANCES ANNUELLES DU
CASINO - AFFECTATION A DIVERSES
MANIFESTATIONS - ORGANISATION
DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES
»- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE
QUALITE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3723/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 28 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAoui
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO
- AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »-
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la S.A.S « Casino Antibes La Siesta » a été autorisée à exploiter, par concession en date du 20 juin 2011, un casino sur la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention, le concessionnaire verse une redevance annuelle à la Commune, ou à tout autre organisme par elle substitué.

Cette redevance est composée de deux participations distinctes :

1. Une participation à la politique communale touristique,
 2. Une participation aux événements de nature culturelle.
1. Selon les dispositions de l'article 18-1 de la convention, le concessionnaire verse à la collectivité une redevance s'élevant à 100 000 € par an et dont son montant sera révisé annuellement au taux de 1% (soit 102 010 € pour 2014).

Elle permet ainsi de financer de nombreuses manifestations touristiques ou culturelles organisées par la Commune au travers de l'Office de Tourisme et des Congrès sans « alourdir » les charges communales, à savoir la participation pour les feux d'artifice du 13 juillet et 24 août tirés en baie d'Antibes pour un montant de 80 000 €.

L'organisation de ces feux sera déléguée à l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès ».

Elle permet également de participer au financement des manifestations du type Show Mode ou Corso Fleuri organisées par la Ville pour un montant de 22 000 €.

2. La participation aux autres événements de nature culturelle est telle que prévue à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application.

A ce titre, le Délégué s'engage à verser à la Commune, ou à tout autre organisme par la ville substitué, une contribution financière annuelle, correspondant à sa participation à un ou plusieurs événements culturels dans le cadre de « Manifestations Artistiques de Qualité », sur la base d'un objectif dont le montant est calculé comme suit :

- une part fixe égale à 700.000 €, quel que soit le montant du Chiffre d'Affaires (CA) net de N-1,
- et une part variable correspondant à :
 - ✓ 100.000 € si le CA net de N-1 est compris entre 14.000.001 € et 14.500.000 €,
 - ✓ 200.000 € si le CA net de N-1 est égal ou supérieur à 14.500.001 €.

Cette contribution financière sera calculée à partir d'un taux de prise en charge du déficit de ces manifestations, fixé chaque année d'un commun accord entre la Commune, son éventuel partenaire et le Délégué.

Il est précisé que ce montant viendra en déduction de la participation de la Commune au budget de fonctionnement du théâtre.

Il est proposé que cette participation soit affectée au financement de la totalité du déficit du Festival « Nuits d'Antibes », qui se tiendra au théâtre communautaire d'Antibes, Anthéa, cette manifestation ayant obtenu le label Manifestation Artistique de Qualité en 2013.

A cet égard et conformément au contrat, il est proposé qu'à la Commune se substitue, pour l'organisation de manifestation artistique de qualité au titre de l'année 2014, l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès »

11-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO
- AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »-
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

qui sera chargé de présenter au Casino « la Siesta » une convention de co-organisation du Festival « Nuits d'Antibes ».

Cette convention précisera les conditions de la prise en charge du déficit du Festival par le concessionnaire, pour laquelle chacune des parties s'engage de bonne foi à faire toutes diligences pour obtenir les agréments des autorités concernées nécessaires à l'obtention de l'abattement supplémentaire.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

S'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique au financement des feux d'artifice du 13 juillet et du 24 août se tenant sur Antibes mais aussi à celui des manifestations telles que Show Mode, ou encore le Corso Fleuri organisées par la Ville ;

- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application,

- **DEMANDE** au délégataire du Service Public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, l'abattement fiscal prévu par l'article 34-1 de la loi du 30 décembre 1995 pour la manifestation citée ci-dessus et ce conformément aux stipulations du traité de concession ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2014 pour l'organisation des feux d'artifice énumérés ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes » :

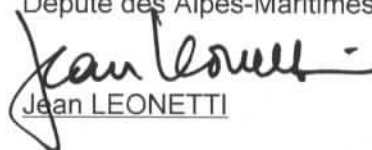
- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2014 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes »,

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Nuits d'Antibes », manifestation artistique de qualité.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

11-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO
- AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »-
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.11-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL "NUITS D'ANTIBES" - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3713-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3713-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers